PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON

RÈGLEMENT N° 2026-151

RÈGLEMENT POUR FIXER UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élu(e)s municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Weedon (ci-après : « la Municipalité ») a adopté un règlement fixant la rémunération de ses membres ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 8 septembre 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller conseille Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENT, INCLUANT LE MAIRE, que le conseil de la Municipalité de Weedon ordonne et statue par le règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement fixe une rémunération additionnelle pour le maire de la municipalité de Weedon.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU MAIRE

À compter du 1er janvier 2026, une rémunération annuelle additionnelle de six mille six cent soixante-six dollars (6 666 $) est accordée au maire de la municipalité de Weedon et ce jusqu'à la fin de son mandat actuel.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

À cette rémunération additionnelle s'ajoute, pour le maire de la municipalité de Weedon, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 5 VERSEMENTS

Cette rémunération additionnelle sera payable en douze (12) versements égaux et consécutifs à la fin de chaque mois, au même moment que la rémunération régulière des membres du conseil.

ARTICLE 6 APPROPRIATION DU BUDGET

Les montants requis pour payer ces rémunérations sera pris dans l'excédent accumulé non-affecté pour la première année et par la suite, ils seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 7 INDEXATION

La rémunération additionnelle du maire sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation est ajustée le 1er janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada

ARTICLE 8 FIN DU MANDAT ACTUEL

À la fin du mandat actuel du maire, par fin normal du terme, en cas de démission ou pour tout autre raison mettant fin prématurément au mandat actuel du maire, la rémunération applicable et fixée par le règlement sur la rémunération et le traitement des élus sera la seule rémunération accordée au maire en poste, ainsi que l'allocation de dépense relative. Cette rémunération est, au 8 septembre 2026, de vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingts dollars et huit cents (24 580,08 $) plus une allocation de dépense égale à la moitié de cette rémunération. À ce montant s'ajoute l'indexation attribuée en cours de mandat, conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 9 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

La rémunération additionnelle du maire n'est pas attribuable au maire suppléant. En cas de remplacement, la rémunération prévue pour le maire suppléant dans le règlement en vigueur sera la seule applicable.

ARTICLE 10 APPLICATION

La directrice générale/greffière-trésorière est responsable de l'application du règlement.

ARTICLE 11 EFFET RÉTROACTIF

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1er janvier 2026.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi au jour de sa publication et sera publié sur le site internet de la Municipalité.
ADOPTÉ

Eugène Gagné,
Maire

Josée Bolduc,
Directrice générale, greffière-trésorière

Avis de motion : 8 septembre 2026
Présentation et dépôt du projet : 8 septembre 2026
Adoption : 5 octobre 2026
Résolution : n°2026-173
Publication : 6 octobre 2026